

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS MUNICIPAUX
JACOB-BELLECOMBETTE

Mise en application au 01/09/2018

Sommaire

I Préambule	3
II Projet éducatif et projet pédagogique.....	3
III Modalités d'accueil.....	3
IV Modalités de fonctionnement	4
V Encadrement	6
VI Responsabilité et assurance	6
VII Règles de vie	6
VIII Santé et hygiène	7
IX Tarifs et facturation	7

I Préambule

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

Il fonctionne conformément :

- ✓ à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile concernant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans ;
- ✓ à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP, anciennement Direction Départementale Jeunesse et Sports) ;
- ✓ aux dispositions du présent règlement.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.

A Jacob-Bellecombette, les accueils municipaux organisés par le service animation jeunesse sont tous déclarés en ALSH auprès des autorités compétentes.

Le service animation jeunesse organise notamment :

- ✓ Le **restaurant scolaire**, appelé La Dorade ;
- ✓ L'**accueil périscolaire** communément appelé garderie ;
- ✓ L'**accueil extra-scolaire**, appelé La Cabane (mercredis et vacances).

Le règlement intérieur, approuvé par la municipalité, a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, en assurant un fonctionnement de qualité. Vous y trouverez les modalités de chaque accueil.

La réservation et le paiement en ligne sont possibles sur le portail familles. Pour éviter toute confusion sur vos demandes, nous vous invitons à l'utiliser en priorité.

Accès sur le bouton « portail familles » en bas à droite de la page d'accueil de notre site Internet (www.jacob-bellecombette.fr). Par défaut, votre identifiant est votre adresse électronique et le mot de passe votre nom en MAJUSCULES.

Les annexes de ce document ont pour vocation d'en résumer les éléments essentiels et quotidiens à des fins pratiques pour les familles.

II Projet éducatif et projet pédagogique

Le projet éducatif de la commune et le projet pédagogique sont disponibles à la consultation au service animation jeunesse de la mairie.

III Modalités d'accueil

- a) Le dossier unique par enfant

Les accueils sont ouverts à tous les enfants et jeunes domiciliés sur la commune ainsi qu'aux enfants extérieurs.

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie, service animation jeunesse ou à télécharger sur le site Internet de la commune (www.jacob-bellecombette.fr).

Il comprend :

1. Une fiche de renseignements administratifs ;
2. Une fiche sanitaire de liaison ;
3. Une attestation de quotient familial de l'année en cours;
4. Une attestation d'assurance responsabilité civile.

Il doit être transmis ou mis à jour au service lors d'un rendez-vous annuel.

Aucun enfant ne peut être accepté si son dossier n'est pas complet.

Le dossier est valide une année, du 1^{er} septembre au 31 août.

Tout changement intervenant en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé dans les meilleurs délais au service animation jeunesse.

Lors du rendez-vous, deux badges d'accès à l'école élémentaire sont remis gratuitement à la famille. En cas de non restitution (en fin de scolarisation ou en cas de perte ou détérioration) les badges sont facturés à la famille **au tarif de 20€**.

b) Les inscriptions

Les inscriptions se font auprès du service animation jeunesse :

- ✓ soit sur le portail familles accessible via le site de la commune (un tutoriel est en ligne);
- ✓ soit à l'aide d'un bon de réservation papier.

Toute inscription faite par téléphone mais **non confirmée par écrit** ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, les parents doivent inscrire l'enfant **au plus tard le jeudi 10h pour la semaine qui suit**.

Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

☞ Particularité des mini-séjours

L'inscription à un mini-séjour est soumise, en plus des dispositions ci-dessus, au versement d'un acompte égal à 30% du tarif du mini-séjour choisi, réglé à l'inscription.

Aucun remboursement d'acompte ne peut avoir lieu en cas d'annulation à l'initiative de la famille.

IV Modalités de fonctionnement

Voir également ANNEXE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

a) Le restaurant scolaire : La Dorade

	HORAIRES	JOURS	ACTIVITES	LIEUX
MATERNELLE	11h45-13h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Restauration	La Dorade (derrière l'école maternelle)
ELEMENTAIRE				

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée des écoles tous les lundis matin et consultables sur le site de la mairie www.jacob-bellecombette.fr, rubrique enfance/jeunesse/université puis restauration scolaire La Dorade.

Les repas comprennent : une entrée, un plat chaud garni, un fromage et un dessert.

Sauf indication médicale, il n'est pas possible de récupérer son enfant après le temps de repas.

b) L'accueil périscolaire (garderie)

▪ **Garderies périscolaires**

	HORAIRES	ACTIVITES	LIEUX
MATIN	7h30-8h20	Activités d'éveil et de découvertes Etudes surveillées à la demande de la famille le soir	Dans l'enceinte des écoles
MIDI	11h45-12h15		
SOIR	16h30-18h30		

N.B. : Si votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, il est inutile de l'inscrire à l'accueil périscolaire du midi (sous peine d'être facturé deux fois).

Un goûter, pris en charge par la commune, est servi aux enfants à 16 h 50 au plus tard.

Après 18h, les enfants de niveau élémentaire doivent être récupérés côté maternelle salle Zig Zag.

Les accueils périscolaires sont payants (voir tarifs en ANNEXE 1) et soumis à une inscription facturée au passage ou au mois selon la demande de la famille (voir ANNEXE 2).

ETUDES SURVEILLEES pour les enfants de l'école élémentaire uniquement et à la demande de la famille. Elles sont assurées à partir de 17h. Elles permettent aux enfants de faire leurs devoirs en autonomie sous la surveillance d'un adulte. De ce fait, les devoirs ne sont pas obligatoirement terminés à la fin de l'étude surveillée.

Les parents sont tenus de respecter les heures de fermeture par respect pour leurs enfants et le personnel éducatif.

Après 12h15 et 18h30, les parents s'exposent à des pénalités financières (voir paragraphe « Tarifs et facturation »).

Au-delà d'une heure de retard, après avoir utilisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur fera appel à la police nationale qui lui indiquera la conduite à suivre.

c) L'accueil extrascolaire (mercredis et vacances)

Les enfants sont accueillis de 7h45 à 18h du lundi au vendredi hormis les jours fériés et fermeture exceptionnelle.

Un accueil échelonné est mis en place de 7h45 à 9h30 et de 13h30 à 14h en demi-journée. Le soir, les enfants peuvent être repris à partir de 17h et ce jusqu'à 18h.

☞ Pour les enfants inscrits le matin, un accueil supplémentaire de 12h à 12h30 est possible les mercredis, en semaine scolaire. Il n'y a pas de repas proposé, il s'agit d'un accueil échelonné pour les familles ne pouvant pas récupérer leurs enfants à 12h.

Le mercredi en semaine d'école, les repas sont pris dans les locaux des écoles et le Zig Zag. Ils doivent être fournis par les parents sous forme de pique-nique équilibré, remis dans des boîtes hermétiques de qualité alimentaire, fermées, étiquetées, le tout dans un sac au nom de l'enfant.

Pendant les vacances, les repas sont pris à La Dorade, restaurant collectif. Ils sont alors réservés par les parents au moment de l'inscription. Les jours de sortie, l'accueil de loisirs commande également les pique-niques.

Le goûter est pris en charge par l'accueil de loisirs et distribué aux enfants entre 16h00 et 16h30. Ainsi vous n'avez pas besoin de mettre un goûter...Un seul suffit. L'accueil de loisirs s'attachera particulièrement à proposer des goûters équilibrés.

Les parents sont tenus de respecter les heures de fermeture de l'ALSH par respect pour leurs enfants et le personnel éducatif.

Après 18h10, les parents s'exposent à des pénalités financières (voir paragraphe « Tarifs et facturation »).

Au-delà d'une heure de retard, après avoir utilisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur fera appel à la police nationale qui lui indiquera la conduite à suivre.

NUMEROS CONTACT URGENCE (retard,)	
NE PAS UTILISER POUR LES RESERVATIONS/ANNULATIONS	
Karine 06 43 22 22 88	Nancy 06 83 60 02 43 (<i>mercredis et vacances uniquement</i>)
Ecole maternelle 04 79 69 16 28	Ecole élémentaire 04 79 62 56 50

V Encadrement

L'équipe se compose de personnel qualifié répondant aux exigences de la législation et adhérant au projet pédagogique de la structure : personnel permanent du restaurant et animateurs majeurs, titulaires du BAFA ou équivalent (CAP Petite Enfance...), ayant l'expérience de l'encadrement d'enfants.

Le directeur est joignable sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

VI Responsabilité et assurance

La commune couvre les risques liés à l'organisation des accueils municipaux.

Le représentant légal ou les personnes autorisées lors de l'inscription doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Il est recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs au cours des activités auxquelles ils participent.

La commune de Jacob-Bellecombette n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps d'accueils municipaux.

Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit.

VII Règles de vie

Les enfants doivent respecter les adultes et les enfants autant de manière verbale que dans les faits et gestes.

Ils doivent également respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Durant les activités, les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la pratique de cette activité.

Les téléphones mobiles, lecteur MP3 ou tout autre objet multimédia doivent être éteints pendant toute pratique d'activité pour des raisons de respect de l'entourage et de sécurité évidentes.

ILS SONT COMPLETEMENT INTERDITS SUR LES SEMAINES D'ECOLE.

Toute attitude incorrecte sera signalée au responsable légal et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

Quelques motifs possibles de renvoi :

- ✓ Comportement inadapté face aux animateurs et/ou aux autres enfants
- ✓ Mise en danger de soi-même ou des autres enfants
- ✓ Non-respect des règles pouvant entraîner un danger
- ✓ Tenue non correcte
- ✓ Apport d'un objet dangereux ou inapproprié (arme blanche, alcool,..)

VIII Santé et hygiène

L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants.

A titre exceptionnel, avec une ordonnance médicale, le directeur ou une personne titulaire du PSC1 (brevet de premiers secours), pourra administrer un traitement ponctuel.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter, exception faite des enfants asthmatiques avec un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire, extrascolaire,... et se nomme ainsi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire). Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le directeur de la collectivité et le médecin scolaire (ou celui de la structure d'accueil), à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

IX Tarifs et facturation

a) Tarifs

En référence à la convention signée avec la CAF de Savoie, la municipalité s'engage à mettre en œuvre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La participation des familles se calculera en fonction du montant du quotient familial pour les Jacobins.

Voir ANNEXE 1 : TARIFS DES ACCUEILS

b) Facturation et règlement

Une facture est adressée à la famille mensuellement par courrier électronique.

Un envoi postal est fait pour les familles n'ayant pas communiqué d'adresse électronique.

IMPORTANT : ABSENCES EN GENERAL

Pour ne pas être facturée, toute absence (sans annulation dans les délais prévus) doit être justifiée dans les 48h :

- ✓ **soit par un certificat médical ;**
- ✓ **soit, si vous n'allez pas chez votre médecin ou s'il s'agit d'un enseignant absent, par un bon d'absence à faire signer par l'enseignant de votre enfant (disponible sur le site ou en mairie).**

En cas de mauvais temps et par mesure de sécurité, les activités prévues à l'extérieur seront remplacées. La journée (ou demi-journée) sera facturée normalement.

Le paiement peut s'effectuer :

- ✓ **Soit en ligne par carte bancaire ;**
- ✓ Soit en mairie par les moyens habituels de paiement :
 - Chèques libellés au nom du Trésor Public,
 - Espèces (prévoir le montant exact),
 - Tickets CESU (pour le périscolaire et enfant de moins de 6 ans uniquement),
 - Chèques vacances (pour l'extrascolaire uniquement).

Dans tous les cas, le règlement **devra être effectué au plus tard le 28 du mois suivant**. Tout retard de paiement entraînera l'obligation d'effectuer ce règlement auprès de la Trésorerie qui se trouve à Valparc, 137 avenue Jean-Marie Michellier à La Motte Servolex.

Les conséquences liées aux retards de paiement des factures du périscolaire (garderies), de l'extrascolaire (vacances) et du restaurant scolaire (cantine La Dorade) sont nombreuses : édition par nos soins de relevés d'impayés, nombreuses écritures au niveau du Trésor Public,... Par conséquent, les familles qui ne seront pas à jour de leur règlement seront poursuivies par le Trésor Public (saisie sur salaire, prélèvement des allocations,..).

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à vous rapprocher des services municipaux toujours disponibles pour vous apporter leur aide.

Ne pas oublier de joindre le coupon du bas de facture ou de bien noter le numéro de la facture au dos du chèque (si besoin le nom de référence si différent de celui du chèque).

Déménagement de la famille

Le critère pour déterminer le tarif est le paiement de la taxe d'habitation sur la commune.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif jacobin reste donc applicable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ensuite le tarif « extérieur » est retenu.

Changement de situation

En cas de modification du quotient familial (Q.F.) dû à un changement familial ou professionnel, il appartient à la famille de contacter le service pour mise à jour. Le nouveau tarif sera appliqué à compter du mois suivant la réception du justificatif, sans rétroactivité.

Le Q.F. qui prévaut est celui de l'année civile en cours.

Enfants en garde alternée

Le tarif est fixé en fonction des revenus du parent domicilié sur la commune.

Tarif pour les enfants qui ont un P.A.I. nécessitant l'apport du repas par la famille

Si le tarif attribué à la famille par son QF est inférieur au prix coûtant, c'est le tarif attribué à la famille par son QF qui est appliqué. Sinon, c'est le tarif prix coûtant qui est retenu.

Le remboursement éventuel de prestation se fera uniquement pour cause de maladie d'enfant et sur présentation d'un certificat médical sous 48h.

Tout dépassement d'horaire sera facturé :

de 05 mn à 30 mn de retard	10 €
de 31 mn à 60 mn de retard	20 €
plus de 60 mn de retard	25 €

Par cycle, de vacances à vacances, au-delà de 3 retards, la pénalité est doublée.

Ce règlement annule et remplace tout règlement préalablement établi.

Son acceptation fait partie intégrante du dossier d'inscription de l'enfant.

ANNEXE 1 : TARIFS DES ACCUEILS (€)

La non présentation des différentes pièces du dossier entraînera la facturation sur la base du tarif le plus élevé.

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotient familial	0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Extérieurs
2018-2019	1,93 €	3,43 €	4,69 €	5,27 €	5,84 €	6,32 €	7,13 €	7,34 €

☞ Réduction pour les fratries Jacobines uniquement : 10% à partir du 2nd enfant présent le même jour.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)

L'accueil périscolaire de 11h45 à 12h15 sera gratuit pour toutes les familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La grille suivante est unique ; c'est à dire qu'elle est valable pour la maternelle et l'élémentaire.

Quotient familial		0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Extérieurs
Passage	Matin	1,28 €	1,34 €	1,39 €	1,44 €	1,49 €	1,55 €	1,60 €	1,75 €
	Soir	3,19 €	3,29 €	3,40 €	3,50 €	3,61 €	3,71 €	3,81 €	4,12 €
Mois	Matin	8,79 €	8,89 €	8,99 €	9,09 €	9,21 €	9,30 €	9,41 €	10,20 €
	Soir	23,08 €	23,18 €	23,28 €	23,38 €	23,48 €	23,58 €	23,69 €	25,07 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (Mercredis + Vacances)

Quotient familial	0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Extérieurs
Accueil 12h/12h30 mercredis hors vacances	0.63	0.66	0.69	0.71	0.74	0.76	0.79	0.86
½ journée	2,89 €	3,92 €	4,85 €	5,35 €	5,87 €	6,18 €	6,28 €	6,80 €
Journée	5,46 €	7,21 €	8,55 €	9,27 €	9,99 €	10,50 €	11,13 €	13,59 €
Repas	1,93 €	3,43 €	4,69 €	5,27 €	5,84 €	6,32 €	7,13 €	7,34 €
Adulte (sortie familles)	6,60 €	8,76 €	11,13 €	12,00 €	12,88 €	13,71 €	14,22 €	15,45 €

☞ Réduction pour les fratries Jacobines uniquement : 10% à partir du 2nd enfant présent le même jour.

ANNEXE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La tarification au passage ou au mois est le choix de la famille. A défaut de choix la facturation au passage est appliquée. Vous avez la possibilité au début de chaque mois (sous 8 jours) de modifier votre choix précédent par téléphone au 04 79 69 87 32 (service animation jeunesse) soit par mail à inscriptions-servicejeunesse@jacob-bellecombette.fr

		RESTAURANT SCOLAIRE	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (mercredis et vacances)	ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderies)
RESERVATION		<p><u>Au plus tard le JEUDI 10h pour la semaine qui suit</u></p> <p>SUR LE PORTAIL FAMILLES ou BON DE RESERVATION PAPIER (à déposer dans la boîte aux lettres près des écoles ou de la mairie ou envoyer par mail à inscriptions-servicejeunesse@jacob-bellecombette.fr)</p>		
ANNULATION	DELAIS	<p>La veille avant 10h du jour réservé <u>(sauf pour le jeudi, mardi 10h au plus tard)</u></p>	<p>Au plus tard 5 jours avant le jour réservé (toujours avant 10h)</p>	<p>La veille avant 10h du jour réservé</p>
	CONTACT	<p>SUR LE PORTAIL FAMILLES ou PAR TELEPHONE au 04.79.69.87.32 ou PAR MAIL à inscriptions-servicejeunesse@jacob-bellecombette.fr</p>		
FACTURATION		Au mois		
JUSTIFICATIFS permettant la non facturation		<p>CERTIFICAT MEDICAL BON D'ABSENCE A TRANSMETTRE SOUS 48H</p>		
REDUCTION PLUSIEURS ENFANTS		10% à partir du 2ème enfant présent en même temps		NON
PENALITE (en plus des retards éventuels)		<p>Annulation le jour même = prix coûtant (env. 3.54€) Sans annulation = prix de revient (env. 11.10 €) Sans réservation = prix repas + pénalité de 6.86 euros</p>	<p>Sans annulation = prix de la réservation</p>	<p>Sans réservation = prix de la réservation + pénalité de 3.70 euros</p>